



INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE

Brussels, November 1982

FISHERIES : THE COMMISSION PROPOSES COMMUNITY PRICES FOR THE 1983 MARKETING YEAR (1)

The Commission has proposed to the Council prices applicable in the fisheries sector for the next marketing year, beginning on 1 January and ending on 31 December 1983.

It proposes that the guide prices valid for 1982 be renewed for 1983 with regard to herring, fresh Atlantic sardines and frozen sardines, and that the guide price be increased by between 2% and 6% for other fresh products and 4% and 13% for frozen products, depending on the species (see Annexes 1 and 2).

The proposals for the guide prices are based mainly mainly on market price developments over the last three marketing years. They take account of the overall improvement in the market for fish, the weaknesses in the market observed in 1981 having persisted for only certain species. The proposals also reflect other criteria : the stabilization of prices, income support for producers and consumer interests.

The Commission is proposing at the same time that Community producer prices for tuna intended for the canning industry be maintained at the same level for the 1983 marketing year (Annex 3).

COM(82) 696 final

ANNEXE 1
Prix d'orientation "POISSON FRAIS"

(Euro)

Espèce	Caractéristiques commerciales (*)			Prix d'orientation
	Catégorie de fraîcheur	Taille	Présentation	
1. Harengs	Extra, A	1	Poisson entier	336
2. Sardines (<i>Sardina Pilchardus</i>) :				
a) de l'Atlantique	Extra	3	Poisson entier	521
b) de la Méditerranée	Extra	3	Poisson entier	400
3. Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>)	x	x	x	800
4. Roussettes (<i>Scyllerhinus sp.p.</i>)	x	x	x	750
5. Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes sp.p.</i>)	A	2	Poisson entier	727
6. Cabillauds	A	2	Poisson vidé, avec tête	952
	A	3	Poisson vidé, avec tête	
7. Lieux noirs	A	2	Poisson vidé, avec tête	567
	A	3	Poisson vidé, avec tête	
8. Églefins	A	2	Poisson vidé, avec tête	722
	A	3	Poisson vidé, avec tête	
9. Merlans	A	2	Poisson vidé, avec tête	677
	A	3	Poisson vidé, avec tête	
10. Lingues	x	x	x	820
11. Maquereaux	Extra	1	Poisson entier	272
	A	2	Poisson entier	
12. Anchois	Extra	2	Poisson entier	500
13. Plies ou carrelets	A	2	Poisson vidé, avec tête	du 1 ^{er} janvier au 30 avril 1983 } 722 du 1 ^{er} mai au 31 décembre 1983 } 805
	A	3	Poisson vidé, avec tête	
14. Merlus (<i>Merluccius merluccius</i>)	A	2	Poisson vidé, avec tête	2 103
15. Crevettes grises du genre <i>Crangon</i>	A	1	Simplement cuites à l'eau	1 374

(*) Les catégories de fraîcheur, tailles et présentations sont celles définies en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 3796/81

x Les catégories de fraîcheur, ces tailles et ces présentations seront précisées au cours de l'examen au sein du Conseil de ces propositions.

3

ANNEXE 2

Prix d'orientation du "POISSONS CONGELES"

		(en Écus)
Groupes de produits	Caractéristiques commerciales	Prix d'orientation
1. Sardines	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	389
2. Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus sp.</i>	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 134
3. Crabes Tourteau (<i>Cancer pagurus</i>)	Congelés, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	575
4. Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 652
5. Calmars (<i>Loligo sp.</i>)	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	2 118
6. Calmars (<i>teodarodes sagittatus</i>)	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 065
7. Calmars (<i>Illex sp.</i>)	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 065
8. Seiches des espèces <i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> et <i>Sepioida rondeleti</i>	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 459
8. Poulpes des espèces <i>Octopus</i>	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 047

4

ANNEXE 3

PRIX A LA PRODUCTION COMMUNAUTAIRE POUR LES THONS
DESTINES A L'INDUSTRIE DE LA CONSERVE

(en Ecus/t)

Espèces	Caractéristiques commerciales	Prix à la production communautaire
Albacore	Entiers, pesant plus de 10 kg/pièce	1.045

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1983.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil,
Le Président



**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, novembre 1982.

LA COMMISSION PROPOSE LES PRIX COMMUNAUTAIRES
POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 1983 (1)

La Commission des Communautés Européennes vient de proposer au Conseil des Ministres les prix applicables dans le secteur de la pêche pour la prochaine campagne allant du 1er janvier au 31 décembre 1983.

Elle propose de reconduire en 1983 pour les harengs, les sardines fraîches de l'Atlantique et les sardines congelées, les prix d'orientation valables pour 1982 et de prévoir une augmentation du prix d'orientation allant, selon l'espèce, de 2% à 6% pour les autres produits frais et de 4% à 13% pour les produits congelés (voir annexe 1 et 2).

Les propositions pour les prix d'orientation se basent notamment sur l'évolution des prix du marché au cours des trois dernières campagnes. Elle tient compte de l'amélioration globale du marché de la pêche, les faiblesses du marché constatées au cours de l'année 1981 ne s'étant poursuivies que pour certaines espèces. Les propositions tiennent également compte d'autres critères relatifs à la stabilisation des cours, au soutien du revenu des producteurs et à l'intérêt des consommateurs.

La Commission propose en même temps de maintenir, pour les thons destinés à l'industrie de la conserve le prix à la production communautaire pour la campagne de pêche 1983 (annexe 3).

COM(82) 696 final

ANNEXE 1
Prix d'orientation "POISSON FRAIS"

(Euro)

Espèce	Caractéristiques commerciales (*)			Prix d'orientation
	Catégorie de fraîcheur	Taille	Présentation	
1. Harengs	Extra, A	1	Poisson entier	336
2. Sardines (<i>Sardina Pilchardus</i>) :	Extra	3	Poisson entier	521
	Extra	3	Poisson entier	400
3. Aiguillats (<i>Squalus acanthias</i>)	x	x	x	800
4. Roussettes (<i>Scyllerhinus sp.p.</i>)	x	x	x	750
5. Rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes sp.p.</i>)	A	2	Poisson entier	727
6. Cabillauds	A	2	Poisson vidé, avec tête	952
	A	3	Poisson vidé, avec tête	
7. Lieus noirs	A	2	Poisson vidé, avec tête	567
	A	3	Poisson vidé, avec tête	
8. Églefins	A	2	Poisson vidé, avec tête	722
	A	3	Poisson vidé, avec tête	
9. Merlans	A	2	Poisson vidé, avec tête	677
	A	3	Poisson vidé, avec tête	
10. Lingues	x	x	x	820
11. Maquereaux	Extra	1	Poisson entier	272
	A	2	Poisson entier	
12. Anchois	Extra	2	Poisson entier	500
13. Plies ou carrelets	A	2	Poisson vidé, avec tête	du 1 ^{er} janvier au 30 avril 1983 } 722 du 1 ^{er} mai au 31 décembre 1983 } 805
	A	3	Poisson vidé, avec tête	
14. Merlus (<i>Merluccius merluccius</i>)	A	2	Poisson vidé, avec tête	2 103
15. Crevettes grises du genre <i>Crangon</i>	A	1	Simplement cuites à l'eau	1 374

(*) Les catégories de fraîcheur, tailles et présentations sont celles définies en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 3796/81

x Les catégories de fraîcheur, ces tailles et ces présentations seront précisées au cours de l'examen au sein du Conseil de ces propositions.

3

ANNEXE 2

Prix d'orientation du "POISSONS CONGELES"

		(en Écus)
Groupes de produits	Caractéristiques commerciales	Prix d'orientation
1. Sardines	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	389
2. Dorades de mer des espèces <i>Dentex dentex</i> et <i>Pagellus sp.</i>	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 134
3. Crabes Tourteau (<i>Cancer pagurus</i>)	Congelés, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	575
4. Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>)	Congelées, en lots ou en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 652
5. Calmars (<i>Loligo sp.</i>)	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	2 118
6. Calmars (<i>teodarodes sagittatus</i>)	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 065
7. Calmars (<i>Illex sp.</i>)	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 065
8. Seiches des espèces <i>Sepia officinalis</i> , <i>Rossia macrosoma</i> et <i>Sepioida rondeleti</i>	Congelées, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 459
8. Poulpes des espèces <i>Octopus</i>	Congelés, en emballages d'origine contenant des produits homogènes	1 047

4

ANNEXE 3

PRIX A LA PRODUCTION COMMUNAUTAIRE POUR LES THONS
DESTINES A L'INDUSTRIE DE LA CONSERVE

(en Ecus/t)

Espèces	Caractéristiques commerciales	Prix à la production communautaire
Albacore	Entiers, pesant plus de 10 kg/pièce	1.045

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1983.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil,
Le Président